



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
Commune de SEYTROUX (Haute-Savoie)
Année scolaire 2026 – 2027

A CONSERVER
précieusement

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire de l'école de SEYTROUX. L'accueil périscolaire est accessible à tous les enfants des classes primaires et maternelles de l'école de SEYTROUX sous réserve de s'inscrire et d'en accepter le présent règlement. Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur et notamment les règlements intérieurs de l'établissement scolaire.

Ce service est géré par la mairie de SEYTROUX.

Pendant l'accueil périscolaire, diverses activités sont proposées aux enfants :

- Activités manuelles,
- Jeux extérieurs,
- Collation : les goûters seront fournis par les parents.

Ce service d'accueil n'est pas une aide aux devoirs.

Article 1 : Jours et heures d'ouverture

L'accueil fonctionne uniquement durant les jours d'école et sera réalisé dans la salle du périscolaire ou dans la cour de récréation.

L'appel des enfants sera fait chaque jour.

Heures d'ouverture : Les horaires **ne sont pas indicatifs** : ils doivent être respectés très précisément.

MATIN	SOIR
Les enfants inscrits seront accompagnés à la salle du périscolaire à partir de 7h30 . À 8h30 , ils seront amenés à leur classe par l'agent communal.	Les enfants inscrits seront rassemblés à 16h15 dans le hall de l'accueil. À 18h30 , les enfants seront : -Remis aux personnes nommées sur la fiche d'inscription. -Autorisés à partir seuls si une autorisation a été signée par les parents. ATTENTION : si votre enfant doit partir avec une personne non désignée sur la fiche de renseignements alors une information écrite doit être transmise à la personne chargée de l'accueil.

Article 2 : Discipline

Les enfants devront observer les consignes données par le personnel communal en charge de l'accueil. Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue ainsi que tout autre acte d'indiscipline sera signalé aux familles.

Les enfants indisciplinés seront exclus temporairement après 2 avertissements, et définitivement à partir du 3^{ème} avertissement.

L'avertissement sera adressé par courrier aux parents.

Article 3 : Santé

Aucun médicament ne peut être accepté et donné par le personnel dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Article 4 : Tarification, facturation et paiement des services

Les tarifs du périscolaire scolaire sont validés par le Conseil Municipal.

La facturation est établie mensuellement et le montant sera prélevé automatiquement (SEPA).

Article 5 : Inscriptions

Pour qu'un enfant puisse être accueilli au périscolaire, les parents doivent réserver à l'avance les jours.

Modalités d'inscriptions :

Inscription planifiée au mois	Inscription occasionnelle ou modification de planning
Remplir le tableau mensuel, téléchargeable sur le site de la mairie : www.seytroux.fr. Une inscription planifiée doit être effectuée avant le 13 du mois précédent. En cas de non inscription pour un mois donné, merci de rendre la fiche avec seulement le nom de l'enfant (pour indiquer qu'il n'y a pas eu oubli). Dans le cas où le 13 du mois est pendant un week-end ou les vacances scolaires, la remise du planning doit être faite le jeudi avant le week-end ou les vacances. Toute inscription planifiée doit être déposée dans la boîte aux lettres 'Cantine et périscolaire' de l'école ou envoyée par mail à l'adresse : cantineetperiscolaire.seytroux@orange.fr	Une inscription occasionnelle ou modification de planning doit être effectuée au plus tard 3 jours (hors we et vacances) à l'avance auprès de Mme DE OLIVEIRA Sandrine par mail à l'adresse : sandrinedoc75@gmail.com En cas d'annulation, le remboursement ne sera possible que si le délai de 3 jours est respecté. ATTENTION sous réserve des places disponibles.
Une facture mensuelle vous sera envoyée, sur demande, par mail pour vous informer du montant du prélèvement et de sa date.	

Article 6 : Absences

Seules les absences justifiées par un Certificat Médical donneront droit à un remboursement.

Démarches à suivre :

- Téléphoner en direct (pas de texto ou message sur répondeur) avant 19 h à Mme BOYAT Sylvie au : 06 73 35 50 47 ou 04 50 79 69 03
- Déposer la confirmation écrite avec le CM dans la boîte aux lettres 'Cantine et Périscolaire' ou par mail à l'adresse : cantineetperiscolaire.seytroux@orange.fr

En cas de grève du corps enseignant ou de maladie du personnel municipal, l'accueil ne sera pas assuré.

Le 13 / 03 / 2026 à SEYTROUX

Jean-Claude MORAND, Maire de SEYTROUX

